

## L'IMPOSSIBLE RETOUR DE LA PASSE

Les psychanalystes ont l'incroyable habitude — mais il n'y a d'habitudes que du corps — encore mieux, que des sphincters — de n'expliquer tout événement, modification, rupture survenus dans le groupe analytique que par les événements, modifications, ruptures ou drames qui sont survenus « avant » dans les groupes analytiques. Alors que l'on dénonce comme réductrices les interprétations qui tendent à expliquer par une pure répétition de « papa-maman » les conduites actuelles d'un sujet, ce type d'interprétation a cours en ce qui concerne le mouvement analytique. Comme si la communauté analytique vivait hors du monde, hors de l'histoire, dans une parfaite autarcie. Comme si le social était absent de ces sociétés.

Une date : 1920. Instauration obligatoire de la psychanalyse didactique et du contrôle. Ceci à l'intérieur de la Policlinique à Berlin. Puis, jusqu'à nos jours, les guerres, les scissions, les petits et grands meurtres, les suicides dans la transmission de la psychanalyse.

1920 est une date historique pas seulement dans le mouvement analytique, mais aussi dans toute l'Europe \*. C'est une date de guerres civiles, de possibilité et de ratages des révolutions. Je n'en dirais pas plus, il existe des livres d'histoire, il existe aussi des êtres qui, de cette histoire, portent encore les marques dans leur corps. Pratiquement tous... sauf les analystes ?

A quoi cela sert-il de dire que ce qui n'a pas été symbolisé revient dans le réel, si l'on n'en tient pas compte à ce niveau-là ? N'est-ce pas la plus flagrante des dénégations ?

Avant 1920, il y a eu la guerre 14-18. Ça paraît loin. C'est d'autant plus loin que les effets « chez nous » en sont refoulés. Pourtant, elle est dans la théorie analytique. Regardez la logique des découvertes freudiennes, elle n'est pas régie par les « dedans » de ses cures seule-

---

\* Cf l'Ordinaire n° 45 : « L'Histoire du contrôle... et les histoires que cela fait ».

ment, ni par ses rapports « affectifs » avec les uns et les autres dans une sorte d'intemporalité. C'est une petite critique que je ferais au livre de Roustang, qui pourtant fait événement. Il explique tout par le « dedans », enfin, pas tout, mais presque. Les histoires d'amour et d'argent ne se vivent pas exactement de la même manière à Vienne en 1920 et à Paris en 1960-70. Il y a bien sûr ceux qui traversent les guerres, les catastrophes, les révolutions sans égratignures, mais faut-il que ces dinosaures soient aussi les seuls représentants du discours analytique, qu'ils en soient les enseignants ?

A en croire certains, Mai 68 serait l'œuvre de Lacan... On ne comprend pas pourquoi cela a aussi éclaté en Italie, en Allemagne... Dutschke élève de Lacan ? Jusqu'où va la parano analytique ? Et si l'on inversait les propositions ? Ou simplement parler de l'air du temps... L'air du temps qui aurait ses chantres, ses voix charismatiques...

Il serait bon pour nous d'écouter les rumeurs de la rue.

Les histoires d'amour et d'argent ne se vivent pas n'importe comment, n'importe quand.

Il arrive aussi que les analystes soient payés par de l'argent piqué. Qu'ils fassent l'amour avec un proche, tout proche du divan... Seulement voilà : *pas tous*. Question de clientèle.

Mais tout ceci... quel rapport avec cette noble chose qu'est la Passe ?

La passe étudie, met à la question, comment d'analysant l'on devient analyste. Le jury d'agrément n'était pas en principe une pure instance de nomination. Il avait une tâche de réflexion en principe. Mais la passe est aussi une offre de demande. Offre issue de « l'intérieur » du champ freudien. Et lorsque l'on parle à l'intérieur, de l'intérieur, on ne le remet pas en question. On laisse à César ce qui est à César et à la rue ce qui est à la rue. On répète la coupure dehors-dedans, tout en accréditant la fable d'un dedans homogène. Bien sûr l'on y dit qu'on était petit enfant pendant la guerre, que certains étaient juifs, qu'il fallait se cacher, mais ça appartient à *la vie privée* lorsque c'est raconté en tant qu'enfance. Puis l'on grandit, on étudie, on souffre, n'importe quoi et n'importe quoi, et on devient analyste. Et on parle de cela aux passeurs, mais déjà la guerre est loin, il faut théoriser camarade. Le transfert, mieux, « le transfert de travail », recouvre de son blanc manteau la saloperie politique de nos vieux. La peur de papa, que pourtant je porte encore en moi... Pourquoi irais-je sinon faire le mariole pour me faire « reconnaître » ?

On en parle de tout cela, mais entre copains. Ça s'appelle : « les transferts latéraux ». Chapeau bas devant la casquette ! Dans ces trans-

ferts latéraux, on parle même de ce que ça peut nous faire, « un changement de régime », les élections, la « clientèle »...

Dans la passe ? Non, ce n'est pas la place. Dans la théorie, ça n'a pas de statut.

Et pourtant Lacan a proposé la passe, il m'avait semblé, pour qu'on se parle. Seulement voilà : la passe, c'est avant tout le silence institutionnel, sur toutes ces questions. Le silence règne dans toutes les institutions analytiques. A l'Institut, à l'Association, au 4<sup>e</sup> Groupe, c'est encore plus noyé dans le psychanalisme. Les entrées, les sorties, les exclusions n'y sont pas plus débattues ouvertement qu'à l'E.F.P. Je n'en parle pas parce que je pense que c'est pire. Et qu'il n'y a pas eu ce vent d'espoir, ni cette tentative de faire un peu autrement.

Le faire autrement est cependant piégé dès le départ, par la reprise de certaines modalités institutionnelles dont on ne parle pas, qui sont totalement importées du « dehors », qui n'appartiennent pas soi-disant au champ freudien et pourtant qui régissent le fonctionnement des sociétés psychanalytiques.

Toutes les décisions concernant les actes légaux des institutions sont *votées* ou décidées par des instances hiérarchiques considérées comme des représentants légaux.

Ainsi à l'Ecole : les Jurys. J'extrais quelques fragments concernant leur existence et leur fonctionnement. Ces textes font loi quant au RECRUTEMENT DES JURYS à l'Ecole freudienne (cf. l'Annuaire 75, p. 17, ou Scilicet 2/3, p. 32).

*Le Jury d'Accueil* : Jury qui nomme les psychanalystes dit A.M.E. « L'Ecole ici se portant garante de la capacité professionnelle de ses membres, les candidats à ce jury seront choisis par le directeur (Lacan) parmi les A.E. et les A.M.E. en dehors des membres déjà élus au jury d'agrément. Sur une liste de neuf membres, l'assemblée générale en choisit six par vote préférentiel. Le directeur fera partie du jury... » etc.

Donc choix personnel par le directeur, et jeu démocratique pour en éliminer trois.

*Le Jury d'Agrément* : « Il est choisi parmi les A.E. et les A.M.E. qui s'y présentent. Six membres seront élus parmi ces candidats, par vote de l'Assemblée Générale (...) Tous les votes se font par ordre préférentiel. Le directeur fait partie du jury. Tout A.M.E. élu au jury d'agrément devient de ce fait A.E. »

Voici la démocratie, ou plutôt le jeu parlementaire sous un régime présidentiel.

« *Les passeurs* : le candidat au titre d'A.E. tirera au sort deux passeurs parmi des personnes proposées par les A.E. (trois au maximum par A.E.) choisies parmi *leurs* analysants dans la passe, ou considérées par eux comme pouvant porter témoignage. » Etc.

Alors que ceux qui « nomment », donc ceux qui ont à prendre position dans le débat « doctrinal », sont élus au vote, les passeurs, qui fournissent un travail effectif et non rémunéré, à la demande de leur *analyste*, portent tout le poids du transfert, car il n'est pas indifférent d'être ainsi désigné par son analyste comme étant en fin d'analyse, même si cela est vrai. A un moment donné de son analyse, on est donc désigné (ou pas) par son analyste (s'il est A.E.) comme passeur, et cela peut ne pas être du domaine de l'interprétable dans le transfert, car ce n'est pas seulement le transfert de l'analyste à son analysant qui est en cause, mais aussi son rapport non explicite à l'institution analytique.

Je parlerai plus particulièrement du Jury d'Agrément. Les membres en sont donc élus par l'Assemblée Générale des membres de l'E.F.P. (Et les non-membres ? Ils sont pourtant légion *dans* l'Ecole. Et sur quel critère est-on admis membre ?)

Une fois élus, de leur élection, du vote, de ce qui les fait être ensemble, il n'en sera plus question. Premier silence. Premier raccordement possible pourtant entre le singulier et le social.

Deuxième silence : alors que n'importe quelle élection dans la société est commentée, expliquée, rapportée à l'ensemble de la « conjoncture », mythifiée, ou simplement parlée (ce qui ne signifie pas qu'on en dit du « vrai », ce n'est finalement pas la question) les votes dans les sociétés psychanalytiques sont admis tels quels, et il leur succède le silence le plus absolu. Dès lors que cela n'entre pas dans le champ freudien, le silence est de rigueur. Parler, dire en langage ordinaire ce qu'on en pense est pur bavardage... C'est implicitement ne pas admettre que les lois et coutumes du dehors régissent le dedans. C'est faire l'impasse entre analystes de ce dehors, qui pourtant est là, en position maîtresse.

Ainsi est constitué un groupe censé faire un travail analytique. Les membres du Jury et le directeur sont censés travailler *ensemble* sur les témoignages des passeurs entendus ensemble, sans avoir à aucun moment travaillé ensemble ce qui les fait être là chacun pour soi, chacun s'étant présenté à l'élection. Comme si seul le désir de théoriser était pour chacun en cause dans leur présence en ce lieu. Comme si le désir de théoriser n'était pas aussi un symptôme social. Comme si on théorisait n'importe quoi, n'importe quand. Comme si le discours de Lacan s'était imposé de manière an-historique, et si la proposition de la passe n'était pas datée. Pourtant elle s'appelle « Proposition du 9 octobre 1967 ».

Elle a ensuite été votée au cours des Assises en janvier 1969. Entre-temps il y a eu 1968, et des discussions tenues par des jeunes analystes aux « transferts latéraux » de mai 68, dont les contre-propositions ont été également mises au vote, contre leur gré (en ce qui concerne justement cette procédure de vote qui est là pour que personne ne parle) et ont été baptisées, sans l'avis de leurs auteurs, proposition B \*. N'ayant pas été élue, elle est tombée dans le silence.

La proposition élue fait loi.

Troisième silence : c'est celui qui émane du jury d'agrément en ce qui concerne leur travail en commun concernant les témoignages entendus. On parle du non retour du jury, on leur fait grief de leur silence.

Mais que peut dire le jury après avoir entendu les passeurs ? Dans le meilleur des cas (ce qui suppose déjà entre eux une idée commune sur la fin de l'analyse) qu'une analyse a effectivement eu lieu. Si le jury reconnaît que le passant a effectivement fait une analyse, et qu'il a pu dire quelque chose sur la façon dont il est devenu analyste, alors, dans ce cas idéal, il sera nommé. Ce qui lui parvient en retour de son témoignage est le titre de A.E.

Mais si quelque chose empêche les membres du jury de le reconnaître comme leur semblable, soit que son engagement dans la passe constitue un passage à l'acte, ou un acting out, soit qu'il n'a rien pu dire de son analyse didactique qui fasse sens pour eux, soit qu'il n'en a pas fait, ou que sa structure leur pose problème, alors que peuvent-ils répondre ? Très souvent ils ne répondent rien. D'autres fois, ils lui font simplement savoir qu'il n'a pas été nommé, ou encore, mais rarement, on délègue quelqu'un pour lui parler, mais de quoi ? Ceci laisse le passant insatisfait... ou pire. Cela peut être la dépression grave, cela peut être le délire, car la mise pour certains dans cette démarche où se conjoignent l'histoire singulière et les instances sociales, peut être de vie et de mort. Cela ne devrait pas... mais c'est. Quelle réponse donner alors ?

Une réponse qui permet à ce passant-là de se situer par rapport à sa demande faite à ce jury-là. La passe s'inscrit idéalement dans une économie de la perte. Elle est perte pour le passant. Certains ne sont pas en état de perdre ce qu'ils ont donné, sans qu'au moins un message ne leur parvienne en retour. Un message qui ne soit pas mensonger. Recevoir du silence est alors mortel.

Si l'on se place dans le cas idéal où quelque chose de cette mise a été entendu et qu'un membre du jury soit désigné pour parler avec

---

\* Scilicet n° 2/3, p. 39.

ce passant, peut-il ne pas être mensonger si lui-même n'a pas fait ce travail *pour* lui-même ? Or, c'est bien là l'impasse.

Avoir fait ce travail ne consiste pas simplement à être au clair par devers soi-même sur son désir d'appartenir à un jury, ou d'être à une place de pouvoir. On reste là dans le non dit. Avoir fait ce travail supposerait de s'être parlé de ces questions-là ensemble dans le jury et d'en tenir explicitement compte dans leur élaboration éventuelle. Mais les membres du jury ne se parlent pas. Entre eux, pas de « transfert latéral » qui puisse se dire... à plus forte raison en présence de Lacan et avec Lacan. Ce qui reste non dit, inanalysable, est ce qui chacun en particulier et tous ensemble les fait être là, le directeur compris. Comment alors en tenter l'analyse pour ceux dont on ne veut pas ? Le silence qui émane du jury d'agrément est le même silence mortel qui règne à l'intérieur du jury, entre ses membres.

Il ne peut s'agir d'une simple question de personnes et il serait illusoire de croire qu'en remplaçant ces membres par d'autres, par un meilleur « nous », ferait mieux fonctionner la baraque. Tant que le retour de la passe se fera par le biais d'une nomination donnée ou refusée, il y aura évitement de la question du pouvoir des uns et des autres, même si ce pouvoir est parfaitement imaginaire. Il se trouve de surcroît qu'il ne l'est pas, quoi qu'on en dise, car toute instance légale est possibilité de pouvoir réel, tout groupe constitué en vue d'une élaboration *doctrinale* \* a partie liée avec les groupes du « dehors » affectés aux tâches légiférantes et/ou bureaucratiques.

A cela s'ajoute que travailler ensemble ne peut se faire sans un minimum de plaisir à être ensemble. Ce qui réunit les membres du jury, en dehors du désir d'être avec Lacan autrement que sur son divan, et ceci n'est pas négligeable, est un jeu purement institutionnel : avoir été élus...

Le plaisir pour eux d'être ensemble ne saute pas aux yeux. La compétition, la méfiance, quand ce n'est pas une franche haine, règnent entre eux, réunis autour d'un directeur qui, pour la plupart, a été de plus leur analyste, et devant qui rien de leur haine réciproque ne saurait être dit sans rejaillir doublement sur lui. Quand donc il y a recouvrement des phénomènes de transfert par un fonctionnement plaqué d'un dehors dont on ne tient pas compte en tant que tel, et en tant que manteau de silence jeté sur le politique, alors on ne peut qu'aboutir au désastre d'un groupe d'analystes qui n'est qu'un parle-ment.

Avril 1977

---

\* « Ainsi la fonction du jury d'agrément est-elle doublement constituante : à l'égard de l'élaboration doctrinale de la psychanalyse didactique ; et à l'égard de la communauté des A.E. » Scilicet 2/3, p. 31.